



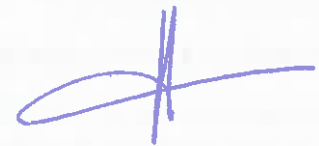
COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

| | |
|---------------------------------------|---|
| Le 19 décembre 2022 | Service : Direction Générale des Services Réf. : LL/MV/CG |
| N° d'enregistrement AM_AG_2022_166 | Arrêté municipal portant nomination d'un mandataire de la régie de la Direction Générale des Services à l'espace Citoyen pour la vente de calendriers |

| | | | |
|---|---|--------------------|---|
| Certifié exécutoire compte tenu de : | | | Pour le Maire, par délégation,  Caroline LOPEZ |
| La publication sur le site Internet de la ville le 20 DEC 2022 | La réception par le représentant de l'Etat le | La notification le | |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU la décision n°2021-51, modifiée, instituant une régie municipale d'avances et de recettes à la direction Générale des Services de la commune de Villeneuve Loubet,

VU l'acte de nomination 2021-127 du régisseur et du mandataire suppléant,

VU l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 19/12/2022,

VU l'avis favorable du régisseur et du mandataire suppléant,

Considérant que, il y a lieu de nommer un mandataire à l'Espace Citoyen pour la vente de calendriers de la Commune,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

À compter du 19 décembre 2022, Madame Laetitia LUTIGNEAUX est nommée Mandataire responsable de l'Espace Citoyen. Elle effectuera les ventes prévues par la décision 2021-51 modifiée.

ARTICLE 2 :

Le mandataire travaille sous la responsabilité du régisseur et de son mandataire suppléant.

ARTICLE 3 :

Le mandataire est responsable de la caisse qui lui est confiée et agit sous la responsabilité du régisseur et du mandataire suppléant. Il ne doit pas effectuer de dépenses.

ARTICLE 4 :

Le mandataire est tenu de présenter l'ensemble la caisse chaque jour et de préparer son fond de caisse pour le lendemain.

ARTICLE 5 : exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 7 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 8 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Service SGC de Cagnes sur Mer
- Service Ressources humaines
- Régisseurs et mandataires

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 19 DECEMBRE 2022



Lionnel LUCA

Maire de Villeneuve Loubet

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Le Régisseur Titulaire :


Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Vu pour Acceptation


Madame Lina PONCELET

Le Mandataire suppléant :

Signatures précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation


Madame Caroline LOPEZ

Le Mandataire responsable de l'Espace Citoyen :

Signature précédée de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation


Madame Laetitia LUTIGNEAUX

